



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/44/L.52/Rev.1
15 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 82 b) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

Malaisie* : projet de résolution révisé

Produit de base

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1995 (XIX) du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée, qui portait création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, la résolution 93 (IV) de la Conférence, en date du 30 mai 1976, relative au Programme intégré pour les produits de base, ses résolutions 124 (V) du 3 juin 1979 et 155 (VI), 156 (VI) et 157 (VI) du 2 juillet 1983 et l'Acte final qu'elle a adopté à sa septième session,

Estimant qu'il faut assurer un meilleur fonctionnement des marchés des produits de base et qu'il est souhaitable de stabiliser et rendre plus prévisibles les modalités du commerce de ces produits, d'éviter les fluctuations excessives des cours et de rechercher des solutions à long terme aux problèmes relatifs aux produits de base,

Ayant à l'esprit que les exportations de produits de base continuent de jouer un rôle essentiel dans l'économie de l'ensemble des pays en développement, notamment en raison de l'importance cruciale qu'elles revêtent pour leurs recettes d'exportation, leurs investissements et la reprise de leur croissance et de leur développement,

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77.

Se déclarant préoccupée par les difficultés auxquelles se heurtent les pays en développement dans le domaine des produits de base,

Consciente que les pays en développement, en particulier les moins avancés et ceux qui sont tributaires des produits de base, ont été le plus durement touchés par l'évolution des cours de ces produits,

Satisfaite que l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base soit entré en vigueur le 19 juin 1989 et exprimant l'espoir que ce fonds, constitué en stricte conformité avec les dispositions de l'Accord, contribuera pour beaucoup à trouver une solution durable aux problèmes que les produits de base posent aux pays en développement,

1. Souligne qu'il faut prendre d'urgence les mesures voulues pour remédier à la situation actuelle des produits de base dans le monde;

2. Se déclare préoccupée par la perspective d'une baisse continue des cours des produits de base, nuisible au développement économique des pays en développement et aux efforts qu'ils font pour améliorer les conditions de vie de leurs populations et empêcher la pauvreté de s'aggraver;

3. Souligne qu'il faut que tous les pays, selon leurs capacités économiques et leur place dans l'économie mondiale, de même que les organisations internationales, les institutions financières multilatérales et autres organisations compétentes, s'attachent à diversifier l'économie des produits de base des pays en développement et à associer ces pays plus étroitement à la transformation, la commercialisation et la distribution de ces produits, y compris leur transport, et qu'il est important, à cet égard, d'ouvrir les marchés à ces produits en accroissant la transparence;

4. Déclare que les décisions touchant la diversification relèvent au premier chef des pays en développement, souligne à cet égard que ceux-ci doivent poursuivre leurs programmes de diversification en tenant compte notamment de l'évolution à long terme des conditions du marché et du lien qui existe entre les efforts de diversification et l'accès aux marchés, et invite les pays en développement, les institutions financières internationales et les autres organisations compétentes à soutenir financièrement les programmes en question;

5. Note avec inquiétude qu'une nouvelle baisse des cours des produits de base et des recettes provenant de leur exportation, ainsi que la détérioration persistante des termes de l'échange des pays en développement - en particulier des moins avancés et de ceux qui sont tributaires des produits de base - compromettraient toute perspective de croissance et de développement soutenus dans ces pays;

6. Se déclare convaincue que des marchés des produits de base plus stables favoriseraient le développement social et économique des pays en développement et pourraient notamment contribuer à la campagne internationale de lutte contre la production illicite, le trafic et la consommation de stupéfiants, ce qui irait dans le sens de l'action menée par les pays qui combattent ces agissements illicites;

/...

7. Constate qu'il faut améliorer le fonctionnement des marchés des produits de base et qu'il convient d'assurer la stabilité du commerce et une meilleure prévisibilité des cours de ces produits, en évitant les fluctuations excessives, et engage producteurs et consommateurs à coopérer en vue d'améliorer le fonctionnement des accords ou arrangements internationaux en vigueur relatifs aux produits de base, ou éventuellement à en négocier d'autres, conformément aux dispositions applicables de l'Acte final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa septième session;

8. Engage tous les intéressés à tenir les engagements qu'ils ont pris et à aborder dans un esprit d'accommodement réciproque les Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, pour en assurer le succès et permettre ainsi d'élargir et libéraliser encore le commerce des produits de base, compte tenu du traitement différencié spécial prévu pour les pays en développement ainsi que des autres principes énoncés dans la Déclaration ministérielle de Punta del Este;

9. Déclare qu'il faut d'urgence s'attaquer au grave problème de déficits des recettes d'exportation que les pays en développement tirent de leurs produits de base et note à cet égard que le Conseil du commerce et du développement consacrera une session extraordinaire au financement compensatoire de ces déficits;

10. Demande aux pays qui ont ratifié l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base de travailler à ce que les deux comptes du Fonds deviennent aussitôt que possible pleinement opérationnels, dans le strict respect des dispositions de l'Accord, se félicite à cet égard des contributions volontaires appréciables versées au deuxième compte du Fonds et exprime l'espoir que d'autres contributions suivront;

11. Invite tous les pays, en particulier les principaux pays exportateurs et pays consommateurs de produits de base qui ne l'ont pas encore fait, à ratifier l'Accord aussitôt que possible et à contribuer ainsi à améliorer les conditions du marché dans l'intérêt tant des producteurs que des consommateurs;

12. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de lui présenter à sa quarante-cinquième session un rapport sur les tendances et les perspectives mondiales en ce qui concerne les produits de base, eu égard en particulier à la situation des pays en développement tributaires de ces produits;

13. Décide d'inscrire la question des produits de base à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-cinquième session.
